

## Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du mardi 10 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 03 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Château URDY à St Pantaléon les Vignes (26770), lieu désigné de sa séance, en session extraordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - C. CULTY - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. IBANEZ  
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - G. BICHON - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - R. CORTES - T. DANIEL  
B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - P. GUESNARD  
S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN  
J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame C. ROBERT

Messieurs JP. BIZARD - B. DURIEUX - H. PELISSIER - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mesdames C. HILAIRE - L. PELLIER- A. FOURNOL - C. TESTUD ROBERT

Messieurs M. BOISSOUT - L. PACE

**Pouvoirs :**

**Monsieur Maurice BOISSOUT a donné pouvoir à Monsieur Dominique FAUCON (suppléant)**

**Monsieur Léonard PACE a donné pouvoir à Madame Rosy FERRIGNO**

**Madame Annie FOURNOL a donné pouvoir à Monsieur Myriam-Henri GROS**

**Madame Christine HILAIRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GROSSET**

**Madame Corinne TESTUD ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Thierry DANIEL**

**Madame Laure PELLIER a donné pouvoir à Monsieur Richard CORTES**

**Madame Leïla MEDIANI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire**

---

Madame LASCOMBES, Maire de Saint Pantaléon les Vignes salue l'assemblée avant de passer la parole au Président de la Communauté de Communes qui ouvre la séance.

Après avoir procédé à l'appel afin de constater le quorum et faire un état des pouvoirs, Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la précédente séance du 20 mai 2014. Il est à noter une demande de précision concernant le point 14, deuxième paragraphe transmise par mail le vendredi 06 juin 2014 par Monsieur le Maire de Rousset les Vignes.

Après quelques observations concernant les membres de commissions de travail, ce compte rendu prenant en compte les modifications évoquées, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président informe ses collègues du retrait du point 3 relatif à «l'implantation de panneaux photovoltaïques sur 12 235 m<sup>2</sup> de toiture « Tiro Clas » - approbation des droits réels immobiliers du preneur et des lots « toiture » issus de la division en volume ». Cette question sera à examiner lors du prochain conseil après rencontre avec le Directeur Général du groupe LANGA.

Avant d'aborder le premier point Monsieur le Président souhaite apporter des informations sur le projet de création de la Cité du Végétal impliquant une réhabilitation partielle du site TIRO CLAS sur la commune de Valréas, initié lors du précédent mandat par la CCEP. Le but de ce conseil est de

présenter une « appréciation de situation, notamment pour les élus drômois qui ne connaissent que peu le projet. »

« La Communauté de communes de l'Enclave des Papes s'est engagée dans la reconversion économique de son territoire avec la volonté de créer la Cité du Végétal.

Elle sera constituée d'une pépinière d'entreprises (*convention d'occupation temporaire d'une durée maximum de 2 fois 24 mois avec possibilités de mutualisation de service*), d'un hôtel d'entreprises (*bail commercial fixant le loyer sans possibilité de services mutualisés*) et d'une plate-forme scientifique de recherche: la plate-forme éco extraction (*issue d'une demande conjointe cette partie sera louée avec un bail moratoire de trois ans ; l'association portant le dossier est en cours de constitution*).

Ce dernier projet constitue un atout majeur pour la Cité du Végétal avec la création d'une plateforme semi-industrielle appliquée au développement. Il sera destiné aux entreprises locales et régionales en vue de développer des innovations industrielles dans les filières de la cosmétique, du végétal et de l'agroalimentaire.

L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, le laboratoire GREEN, ainsi que les 3 pôles de compétitivité TERRALIA, PASS et TRIMATEC sont particulièrement mobilisés pour ce projet. Ces partenaires sont regroupés dans l'Association France Eco-extraction qui porte aujourd'hui la phase de préfiguration de la Plateforme.

L'Etat, la Région le Département et la Communauté de Communes ont été étroitement associés à la phase de réflexion de ce projet pour lequel l'ensemble des partenaires a marqué son intérêt.

De plus, la société IMCARVAU qui développe un nouveau packaging basé sur le végétal peut intégrer l'hôtel d'entreprises à la fin du mois. Elle emploie à ce jour environ 20 personnes.

La société Durance implantée à Manosque et à Grignan recherche un local logistique. L'entreprise a racheté les locaux occupés jusque là, zone industrielle de la Grèze à Valréas.

Monsieur le Président rappelle ensuite quelques dates clés :

- 22/10/2010: vote à l'unanimité pour l'acquisition de TIRO CLAS pour 1 900 000 €
- Mars 2011: notifications d'attribution Conseil Général de Vaucluse et Conseil Régional PACA
- 11/07/2011: signature de l'acte de vente
- 09/12/2011: signature du bail commercial avec TIRO CLAS System
- 2012: la CCEP s'entoure d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (pour la consultation) et d'une maîtrise d'œuvre
- Mai 2013: début des aménagements extérieurs: désamiantage et démolition d'un hangar de 1000 m<sup>2</sup>
- Août 2013: début du chantier CAP LANGA SOLAR 13 pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Octobre 2013: création de l'association Authentique Provence (siège social à la CCEP puis à la Cité du Végétal)
- Octobre 2013: notifications d'attributions FEDER et FNADT
- Février 2014: consultations aménagement pépinière et hôtel d'entreprises
- Avril 2014: début du chantier de la Cité du Végétal

Ce bâtiment, dit de Tiro-Clas, d'une superficie totale de 25 000m<sup>2</sup> sur un terrain de plus de 3 hectares abrite le siège de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan. Il est occupé sur 19 600 m<sup>2</sup> par la société éponyme (*loyer 162 000 euros/an*).

Les 5 400 m<sup>2</sup> disponibles sont répartis comme suit :

- Hôtel d'entreprises sur 1463 m<sup>2</sup> :  
IMCARVAU (880 + 583 m<sup>2</sup> de stockage) / livrables en juin
- Pépinières d'entreprises sur 1720 m<sup>2</sup> :  
602 m<sup>2</sup> de desserte et boxes mutualisés / livrables en octobre
- Plate-forme d'éco extraction environ 1815 m<sup>2</sup> (400m<sup>2</sup> dans un premier temps)
- Reste 402 m<sup>2</sup> de communs, couloirs et quais de livraison

Les aménagements extérieurs seront également traités : création d'un parking ou encore aménagement paysager sur environ 2 500 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président évoque ensuite l'aspect financier du dossier en rappelant que ce chantier a été lancé début avril 2014.

Le 14 mai 2014, lors d'une première réunion de chantier, des « avenants importants ont été annoncés ». Ce chantier est un « projet intéressant qui nécessite un contrôle important ». C'est pour cette raison que Monsieur le Président a demandé un « sursoit jusqu'à l'étude par la commission des finances des plus-values afin d'éviter des dérives ».

Ce Conseil communautaire exceptionnel est organisé afin d'aborder aujourd'hui l'étude des plus ou moins values du chantier. Pour rappel, la mise à disposition de la première phase du chantier et la prise d'occupation du bien par IMCARVAU doivent se faire sous une quinzaine de jours. La date annoncée de réception finale du chantier avec la pépinière d'entreprises est le 30 septembre 2014.

Une partie des plus-values est due aux travaux supplémentaires pour l'installation d'IMCARVAU. (Stockage supplémentaire et oubli du désenfumage par le maître d'œuvre).

Le loyer stipulé dans le bail commercial de l'entreprise est fixé à 62 000 euros annuels.

A noter que le bail initialement fixé à 40 000€ annuel a été réévalué à 62 000 € en raison de la demande par l'entreprise de 583 m<sup>2</sup> de stockages supplémentaires.

Une visite sur le site sera proposée par Patrick ADRIEN (18.07.2014 à 09 heures), Président de la commission Action Economique, afin que chacun des conseillers municipaux et communautaires puisse s'approprier le dossier de Cité du Végétal.

Ces plus values impliquent le vote d'un premier avenant aux marchés 1, 2, 5, 7, 9 et 10.

Dans un second temps, le Conseil sera consulté pour vote sur le projet de bail liant l'intercommunalité à la société IMCARVAU.

Enfin des délégations, notamment l'autorisation d'ester en justice, pour le Président seront soumis à l'accord du Conseil Communautaire à l'occasion du prochain conseil communautaire.

### **1. Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises – Avenants 1 aux lots 1, 2, 5, 7, 9 et 10 (cf. tableau ci-joint).**

Monsieur le Président rappelle que le 20 mars 2014, le Conseil Communautaire retient l'offre faite par le groupement « RODARI, composé de 10 lots et portant sur « La Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises – Cité du Végétal », pour un montant global HT de 1.895.000,00 euros (soit 2.274.000,00 euros TTC).

Ce chantier se compose de deux espaces distincts :

l'hôtel d'entreprises occupé sur 880 m<sup>2</sup> puis 1 487.50 m<sup>2</sup> par la société IMCARVAU – emménagement prévu le 23 juin 2014.

la pépinière d'entreprises – réception prévue début octobre 2014.

Le Conseil Communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur les avenants n°1 portant sur les lots :

1 / Ayglon – terrassement/VRD - -155.00 euros HT (- 0.09%)

2/ Rodari (mandataire du groupement) – démolition/gros-œuvre - + 174.546,96 euros HT (+ 34.32%)  
78.203,20 euros HT de béton cellulaire remplaçant les parpaings après diagnostic solidité de la dalle.  
99.210,00 euros HT de désenfumage obligatoire non prévu par la Maîtrise d'œuvre dans le marché initial et accru par la superficie de stockage supplémentaire demandée par IMCARVAU après notification du marché.

- 2.866,24 euros HT de suppression de mur entre les deux stocks d'IMCARVAU.

5/ Dufour – cloisons/faux-plafonds - + 2.214,30 euros HT (2.01%)  
Plus-value compensée à la réception du chantier par la C2E (Contribution d'Economie d'Energie).

7/ Grosjean – menuiseries intérieures : + 1.683,37 euros HT (3.21%)  
- Plus-value émanant d'une demande d'IMCARVAU pour la mise en place de châssis vitrés entre les bureaux et la production.

9/ Reboul-Cotte – électricité - + 28.722,74 euros HT (9.67%).  
6.766,25 euros HT provenant de l'alimentation pour 4 aérothermes dans le stock supplémentaire d'IMCARVAU.  
21.956,49 euros HT provenant de l'éclairage dans le stock supplémentaire d'IMCARVAU.

10/ AMD Energies – climatisation/ventilation/plomberie - + 34.348,64 euros HT (+10.11%)  
13.953,64 euros HT : 4 aérothermes dans le stock supplémentaire d'IMCARVAU.  
20.395,00 euros HT : reprise du réseau « forage » de Tiro Clas.

Etant entendu que ces plus-values s'expliquent par :

- L'oubli du désenfumage réglementairement obligatoire, par la Maîtrise d'œuvre, aujourd'hui urgent dans le cadre de la future installation d'IMCARVAU dans l'Hôtel d'Entreprises.
- Le diagnostic « solidité » réalisé par le contrôleur technique amenant à l'utilisation du béton cellulaire.
- le choix du dévoiement des divers réseaux de Tiro Clas pour une totale autonomie et indépendance.
- La demande d'IMCARVAU portant sur une superficie de stockage supplémentaire après lancement de la consultation.

Les avenants représentant un montant total de 289 633,11€. Ceci porterait le coût total, s'il est validé par le Conseil Communautaire à 314 976,01€.

La plus value relative au second point se traduit par le remplacement des murs d'agglomérés en béton cellulaire.

En revanche, en ce qui concerne le désenfumage l'augmentation tarifaire vient du fait que ce dernier n'a en aucun cas été pris en compte par l'Architecte.

Les points 5 et 7 sont marqués par une augmentation limitée.

Les points 9 et 10 sont issus d'une demande de l'entreprise IMCARVAU. La partie usine et stockage sera louée à l'entreprise pour la somme de 62 000€ à l'année.

Ces avenants sont expliqués par l'installation prochaine de l'entreprise IMCARVAU et de la plus-value engendrée par les travaux de gros œuvre.

A noter que le total estimé prend en compte la rémunération du Maître d'œuvre.

Monsieur le Président souhaite « étudier les diverses possibilités s'offrant à la Communauté de Communes permettant de pénaliser le manquement de l'architecte et d'étudier la possibilité de recours. »

Afin d'assurer une suite convenable, la CCEPPG devrait se doter de l'assistance d'un maître d'ouvrage.

Le volet de la plateforme sera à voter une nouvelle fois en conseil communautaire quand il sera « piloté, coordonné et surtout chiffré ».

Monsieur le Président rappelle que ce conseil communautaire exceptionnel est l'occasion « d'informer les Conseillers sur ce dossier important et invite ensuite chacun à s'exprimer sur ce dossier ».

Monsieur CORTES prend la parole afin de manifester son étonnement sur l'importance de l'avenant : « certes la commission des Finances a été consultée mais un avenant de cette importance aurait du être présenté auprès de la commission d'appel d'offres. Il s'interroge sur la validation par le contrôle de légalité en Préfecture à réception de la délibération. »

De plus il demande « de plus amples informations sur les raisons de ces avenants : un diagnostic a-t-il été réalisé ? Des avis d'experts tels qu'un bureau de contrôle ont-ils été sollicités ?

Monsieur CORTES qualifie d'extraordinaire l'oubli du désenfumage par le bureau d'étude. »

Monsieur le Président qui « partage le questionnement » de Monsieur CORTES sur ce dernier point, précise que les « présentes plus values ne grèvent pas le marché global de 4 millions d'euros conclu par la CCEP en 2012. La CAO commission d'appel d'offres n'est pas nécessairement consultée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. »

Monsieur ADRIEN précise à son tour que « le désenfumage n'a jamais été évoqué lors de la première demande de l'entreprise IMCARVAU. Ce besoin est issu de la seconde demande de l'entreprise ».

Monsieur PERTEK prend ensuite la parole : « cet oubli est significatif car il a un impact direct sur la commission de finances. Il est prouvé que le travail n'a pas été fait correctement. Il s'interroge ensuite sur les possibilités pour la communauté à déterminer la proportion financière due à l'impact de la faute de l'architecte et celle engendrée suite à la demande d'IMCARVAU. »

Monsieur SZABO souligne « que l'architecte ne devrait pas être rétribué sur un montant qu'il n'avait pas anticipé par sa propre faute. »

Monsieur PERTEK, pour répondre à Monsieur le Président qui envisagerait d'attaquer en justice l'architecte devant ces manquements, explique qu'une « solution serait de ne pas payer intégralement l'architecte. Si ce dernier estime qu'il doit être rémunéré, il entamera alors une procédure judiciaire. C'est à cet instant que le conseil délibérera afin de permettre au Président de défendre l'intercommunalité. L'Architecte oublie, produit des avenants et se fait rémunérer. Monsieur PERTEK propose de faire de la rétention et de ne pas payer ».

Madame BERAUD, suite aux propos de Monsieur PERTEK, invite à la prudence : « si la CCEPPG devait être contrainte à régler les honoraires de l'architecte sur les plus values, elle devrait s'acquitter également de pénalités de retard. »

Monsieur ORTIZ ajoute que, « dans un cas similaire, suite à une négociation, le montant total engendré par la faute avait été honoré de manière égale entre la Mairie, le bureau d'étude et l'architecte ».

Monsieur le Président informe ses collègues, que, « pour l'heure, un courrier avec avis de réception a été adressé à l'architecte. Il est nécessaire d'étudier le contrat initial, afin de déterminer les alternatives qui s'offrent à la CCEPPG.

Il souhaite ensuite s'appuyer pleinement sur la commission des finances. »

Monsieur PERTEK revient sur ce dossier qu'il souhaite « appréhender dans sa globalité ». Il s'interroge « sur ce second déménagement d'IMCARVAU. Dans un premier temps, grâce à l'équipe municipale en place en 2010-2011 et l'Etablissement Public Foncier, l'entreprise avait déménagé du centre ville Valréassien, en vendant ses locaux à la Mairie pour s'installer Zone de la Grèze, toujours sur cette même commune. Il s'interroge sur les intérêts pour l'entreprise à déménager une nouvelle fois et les raisons qui ont poussé l'intercommunalité à accepter d'héberger l'entreprise. »

Monsieur ADRIEN rappelle l'historique récent relatif à l'entreprise. » IMCARVAU, alors en période de plan de licenciement, avait souhaité déménager de ses locaux situés zone de la Grèze car leur entretien était devenu trop onéreux. De plus, l'entreprise DURANCE était intéressée pour reprendre ces locaux. Une zone de stockage devait être laissée à disposition de l'entreprise IMCARVAU ce qui n'est finalement plus le cas. C'est pourquoi l'entreprise a sollicité auprès de la CCEPPG une zone de stockage supplémentaire. »

Pour répondre à Monsieur PERTEK qui demande « combien d'années seront nécessaires pour amortir les investissements réalisés », Monsieur le Président répond que « sur la phase une, la durée d'amortissement avait été estimée de 20 à 30 années. Monsieur ADRIEN ajoute que la priorité est de garder la présence des entreprises sur notre territoire. »

Monsieur PERTEK rétorque que « la CCEPPG ne s'est pas laissé le temps de réflexion sur la nouvelle demande de IMCARVAU. Ce dossier devient la problématique des élus Drômois et nouveaux élus intercommunaux alors que tout a été décidé par l'ex CCEP. »

Monsieur le Président répond alors qu'il laisse Monsieur PERTEK « seul juge de cette antériorité et qu'il est important de pérenniser les décisions du mandat précédent ».

Monsieur GUILLEMAT prend alors la parole afin de préciser que « sur ce dossier il n'y a pas de notion de territoire Drômois ou Vauclusien. Aujourd'hui le bassin économique de Valréas rayonne sur le territoire de la CCEPPG. La priorité est de garder nos emplois. Un investissement sur 30 ans pour garder des emplois est une durée normale dans un cadre de développement économique. »

Monsieur PERTEK rétorque alors que « le calcul a été réalisé en début de projet. La durée d'amortissement a sans doute évoluée depuis. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER « félicite la Communauté de Communes d'avoir choisi ce lieu comme siège administratif. En effet, cette entreprise a généré des centaines d'emplois ; nombre de Drômois venaient travailler dans cette usine véritable lieu d'échanges. »

Monsieur ADRIEN reprend la parole pour souligner « qu'il n'a pas eu le temps de réunir la commission action économique mais qu'il souhaite présenter le site aux conseillers communautaires et conseillers municipaux qui le désirent. Une visite le vendredi 18 juillet 2014 à 09 heures sur site est donc proposée à l'ensemble des membres présents. »

Monsieur CHAMBONNET précise qu'il a rencontré Monsieur COMBES, Maire de Nyons qui a confirmé « que le projet d'éco-extraction de la Cité du Végétal n'est pas concurrentiel au procédé EXTRALIANS. Les deux procédés sont même complémentaires car ce sont deux procédés distincts d'éco-extraction. »

Pour revenir aux aménagements des locaux, Monsieur GIGONDAN précise que la « CCEPPG aurait pu opter pour une location de locaux à moindre coût à l'entreprise. En contre parti l'entreprise devait se charger des travaux nécessaires à ses besoins. »

Monsieur le Président soumet ensuite le vote de ces avenants aux conseillers présents en précisant que le maître d'ouvrage « ne serait pas payé dans un premier, le temps d'étudier les clauses du contrat.

Malgré 10 abstentions, les avenants sont approuvés. »

## **2. Restructuration d'un bâtiment en hôtel et pépinière d'entreprises – Bail commercial avec IMCARVAU.**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2013 a autorisé la signature d'un bail sous condition suspensive de réalisation de travaux d'aménagement répondant aux caractéristiques suivantes :

- date d'entrée en jouissance : 1er juillet 2014, après achèvement des travaux
- la durée du bail est fixée à neuf années entières et consécutives, à compter du 1er juillet 2014, pour se terminer au 1er juillet 2023
- le présent bail commercial est consenti par la Communauté de Communes à la société IMCARVAU, à la condition suspensive unique et déterminante de réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation de l'Hôtel d'entreprises, sis CITE DU VEGETAL, route de Grillon, 84600 VALREAS.
- ces travaux portent sur l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment susvisé, dans lequel devra exploiter le preneur (Préparation des sols, chape ciment, finition sol selon destination, cloisonnement et peinture des locaux, menuiseries intérieures selon destination et usage, électricité, éclairage et distribution de PC pour réaliser les équipements nécessaires selon l'usage prévu, Plomberie, chauffage et ventilation)
- le loyer du présent bail est fixé à quarante mille (40 000) Euros HT par an, payable en douze termes égaux de trois mille trois cent trente-trois Euros (3 333). Ce loyer ne comprend nullement les charges inhérentes à la location. Ces charges seront assumées intégralement par le preneur, qui reconnaît en faire son affaire personnelle.
- 

pour garantir l'exécution des obligations incombant au preneur, celui-ci versera au bailleur, au jour de l'entrée en jouissance, une somme d'un montant de six mille six cent soixante-six euros, (6666 Euros) correspondant à deux termes de loyer.

Aujourd'hui, le chantier de l'hôtel d'entreprises arrive à son terme (mise à disposition des locaux avant emménagement prévu le 16 ou le 23 juin 2014) : il convient de signer le bail commercial définitif avec la société IMCARVAU portant sur les nouvelles superficies du local d'activités de 1 487.50 m<sup>2</sup> :

920 m<sup>2</sup> de stockage

258 m<sup>2</sup> de zone de production

285 m<sup>2</sup> d'espace administratif

6.93 m<sup>2</sup> de local compresseur

6.85 m<sup>2</sup> de centrale de traitement d'air

10.80 m<sup>2</sup> de local technique

Monsieur GIGONDAN souhaite apporter quelques précisions sur le bail : « il serait judicieux de mentionner que la révision du loyer ne soit étudiée qu'en cas d'indice positif. De plus, un indice de référence devrait être spécifié. Il permettra à l'intercommunalité de déterminer la révision dans 3 ans. »

Pour répondre à Monsieur GIGONDAN qui s'interroge ensuite sur « les retenues de garanties en cas de résiliation, l'élection de domicile, l'intégration de la taxe foncière, » Monsieur le Président précise que « ces divers points sont précisés dans la proposition de bail ».

Il précise ensuite à Monsieur CORTES que « la taxe foncière a été calculée sur la base de la nouvelle surface. »

Monsieur PERTEK précise que « le sujet de taxe foncière avait été évoqué en commission des finances. En revanche il souhaite avoir confirmation qu'une clause quant à la résiliation, également évoquée lors de cette même réunion, avait été incluse au bail. Sans cette clause, le bail était totalement asymétrique. »

Monsieur le Président ajoute que « les garanties au bailleur sont stipulées pages 11 et 12 ».

Concernant la résiliation, Monsieur GUILLEMAT « propose de se référer à l'article 4.10. » relatif aux obligations du preneur.

Monsieur ROUSSIN attire l'attention de ses collègues « sur l'importance à la clause de renonciation à recours réciproque. »

Monsieur le Président soumet ensuite cette question à l'assemblée en prenant en compte toutes les remarques ainsi formulées. Malgré une abstention, cette question est approuvée.

#### **Questions diverses :**

- Monsieur PERTEK prend ensuite la parole afin de présenter une question transmise par Madame PELLIER. « Cette question concerne certes les Valréassiens mais également les administrés de l'ensemble du territoire communautaire. »

Pour mémoire le Conseil Communautaire, lors de la séance du 20 mai 2014, a désigné Madame MARTINEZ déléguée au Conseil de surveillance de l'Hôpital.

Monsieur PERTEK revient sur l'historique de ce dossier :

« Le 12 mai 2010 : le tribunal administratif de Nîmes annule la décision de fermeture de la maternité de Valréas, donnant satisfaction au Collectif des mamans et au Comité de sauvegarde de l'hôpital, ayant Me J. Pertek pour avocat, ainsi qu'à la commune de Valréas.

- le Ministère de la Santé fait alors appel de cette décision.

- le 10 décembre 2012, la Cour Administrative d'Appel de Marseille rejette cet appel et donne raison au Collectif des mamans, ayant pour avocat Me J. Pertek, et au Comité de sauvegarde ; la commune de Valréas n'a pas participé à la procédure.

- Le 22 mars 2011, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Paca avait adopté une nouvelle décision de fermeture de la maternité, décision non rendu publique.

- le Comité de sauvegarde a donc pu former un recours contre cette deuxième décision. Ce recours introduit le 12 décembre 2013, préparé par Me J. Pertek, mais présenté par le Comité lui-même, la représentation par avocat n'étant pas obligatoire dans ce cas.

- L'affaire est à ce jour à l'instruction devant le tribunal administratif de Nîmes. A ce jour, le ministère et l'Agence Régional de Santé, qui sont en défense, n'ont pas présenté de mémoire. »



Monsieur PERTEK précise alors « qu'il est possible à toute collectivité (commune, communauté, département...) de venir en "intervention" dans la procédure. En l'occurrence, Madame PELLIER, par son écrit, propose aux Conseillers Communautaires, de même qu'à la commune de Valréas, de venir en intervention au soutien du requérant, le Comité de sauvegarde.

A noter que cette intervention ne nécessite pas obligatoirement le ministère d'avocat. Monsieur PERTEK se propose de préparer le mémoire en intervention que la Communauté serait éventuellement d'accord pour présenter. Il peut le faire à titre d'avocat : dans ce cas Monsieur Pertek n'enregistrerait aucun honoraire, seuls les frais d'envoi seraient comptabilisés. Il peut également le présenter à titre de conseiller, par délégation de la Communauté. »

Monsieur le Président sollicite alors « de plus amples informations sur ce dossier lors d'un prochain conseil ce qui permettra un nouveau débat. »

Monsieur ROUSSIN intervient alors pour obtenir quelques précisions sur la requête de Madame PELLIER : « est-il question de l'hôpital ou de la maternité ? »

Il est très important en effet « d'œuvrer pour l'hôpital de Valréas, la situation est différente pour la maternité. Ces deux dossiers doivent être distincts. »

Monsieur ADRIEN ajoute que « l'essentiel des événements ont débuté sous l'ancien gouvernement, Madame BACHELOT étant Ministre à la Santé. »

Il a « rencontré nombre de personnes et travaillé, notamment durant la campagne des élections municipales de manière discrète. Des travaux liés à des accords passés devraient débutés dans les prochaines semaines. »

- Madame BARTHELEMY BATHELIER souhaite, comme demandé par courriel, intervenir quelques minutes :

« Elue d'opposition, Madame BARTHELEMY BATHELIER s'est positionnée dans un rôle observateur lors du dernier Conseil communautaire mais souhaite ce jour travailler de concert avec l'ensemble des conseillers. C'est pourquoi elle demande aujourd'hui à intégrer la commission électrification et éclairage public pour pouvoir développer cette microrégion. En effet cette dernière, même si elle existe aujourd'hui sur un plan géographique, elle n'a pas de valeur sur un plan économique et identitaire.

Elle souhaite partager son savoir faire acquis lors de son travail au sein de EDF, notamment lors de la création de l'éclairage nocturne de la cour carrée du Louvres, ce qui permettrait de créer une structure ayant une identité nocturne.

A ce jour, des signes avant coureur de réorganisation territoriale se distinguent. Si le Vaucluse a sauvé le canton de Valréas, le nombre de cantons à été ramené de 22 à 17. Nous pouvons penser qu'à travers la CCEPPG, on tende à la réunification des deux cantons. Il peut être envisagé de demander aux administrés Valréassiens leur souhait sur ce point au travers d'un referendum. *L'Enclave des Papes* pourrait ainsi devenir une *Enclave Pontificale*. Madame BARTHELEMY BATHELIER souhaite anticiper et qu'un débat soit engagé sur ce point. »

De plus Madame BARTHELEMY BATHELIER, « consciente que la CCEPPG n'est pas compétente en matière d'affaires scolaires, souhaite aborder divers points relatifs à cette compétence :

Tout d'abord elle souhaite attirer l'attention des élus sur l'importance de maintenir la gratuité des rythmes scolaires et des TAP (temps d'activités périscolaires). Il est primordial de travailler à une grande école laïque publique sans que les familles ne soient impliquées financièrement.

Travailler avec les associations locales subventionnées serait une piste.

Ensuite elle aborde le cas de l'école du Petit Nice à Valréas, magnifique école privée qui n'est pas sans difficultés financières. A ce jour la commune de Valréas, commune hôte de cette école paye un forfait communal, ce qui n'est pas le cas des communes avoisinantes qui ont pourtant des enfants de

leur commune scolarisés dans cet établissement. Madame BARTHELEMY BATHELIER alerte donc les Maires sur cette situation et leur demande de bien vouloir entamer une réflexion sur la mise en place d'une rétribution.

Elle réalise cette intervention à titre personnel. Elle souligne que ce n'est aucunement une obligation mais que l'instauration d'un forfait communal auprès des communes voisines serait bénéfique pour cet établissement scolaire pilote en matière de handicap, dyslexie ou encore dyspraxie, ce qui lui a valu un agrément décerné par l'académie.

Jusqu'en 2007-2008 la Municipalité de Valréas a réglé ce forfait communal pour 49 enfants de l'Enclave des Papes. Cette école n'est pas seulement une école de Valréas mais l'établissement scolaire d'une microrégion. »

Monsieur GIGONDAN précise pour sa part que « la commune de Rousset les Vignes a signé une convention avec cette école. »

Madame DOUX prend alors la parole afin de préciser « qu'elle ne peut laisser Madame BARTHELEMY BATHELIER dire que Valréas payait pour les communes avoisinantes. Pour elle, ces propos sont totalement faux. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER souhaite toutefois que « cette information soit vérifiée pour les anciennes municipalités. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.**

**Prochain Conseil Communautaire  
Mardi 17 juin 2014 à 18 heures – Montségur sur Lauzon**